REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage : Ville du HAVRE

Mairie du HAVRE
Service Commerce
Direction Sécurité, Stationnement et Commerce

1517, place de l'Hôtel de Ville
CS 40051
76084 LE HAVRE Cedex

Objet de la consultation :

OCCUPATION DES PLATEFORMES COMMERCIALES
DE LA PLAGE

PLATEFORME 18

Date et heure limites de remise des offres : 20 novembre 2026 à 16H00

Article 1 – Objet de la consultation

La plateforme n°18 de la plage accueille actuellement deux activités distinctes : celle de boutique et celle de vente à emporter.

Les deux conventions d'occupation du domaine public concernant ces deux activités arrivent à échéance.

La présente consultation organise, conformément à l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de sélection préalable à l'attribution de deux titres distincts d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation commerciale de la plateforme n°18 de la plage, à compter de la saison 2027 pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Contenu du dossier de consultation

- le présent règlement de la consultation
- le cahiers des charges pour l'occupation de la demi-plateforme dédiée à l'exploitation d'une boutique
- le cahier des charges pour l'occupation de la demi-plateforme dédiée à la vente à emporter

Article 3 – Renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à demander des renseignements complémentaires à la Direction Sécurité, Stationnement et Commerce, service Commerce, Mairie du Havre, Hôtel de ville, 76600 Le Havre - tel : 02 35 22 27 80 commerce@lehavre.fr

Article 4 – Modification du dossier de consultation

La Ville se réserve le droit d'apporter au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation pour un motif d'intérêt général.
Le présent article ne concerne que la période d'élaboration des offres initiales. Il est sans préjudice du droit qui appartient à la ville de procéder ultérieurement à des modifications substantielles du dossier de consultation.

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront remises, en 3 exemplaires, sous enveloppe fermée portant l'adresse de destination et les mentions suivantes : Occupation de la plateforme commerciale n°18 de la plage – « Ne pas ouvrir »
Elles sont au choix du candidat :

- soit déposées contre délivrance d'un récépissé à l'adresse suivante :

Mairie du Havre
Service Commerce
2ème étage de l'extension
Hôtel de Ville
76600 Le Havre

- soit transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire du Havre
Service Commerce
CS 40051
76084 Le Havre Cedex

Les offres devront parvenir à la Ville du Havre avant la date limite suivante :
Le 20 novembre 2026 à 16H00.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinés.

Article 5 - Contenu de l'offre initiale remise par le candidat

L'offre remise par le candidat comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- un courrier signé du candidat indiquant qu'il fait acte de candidature à l'attribution de la plateforme à usage de vente à emporter en front de mer ou d'une boutique et qu'en cas de sélection de son offre par la Ville du Havre il s'engage à respecter les engagements figurant dans son offre ainsi que les dispositions du cahier des charges et à conclure une convention d'occupation du domaine public avec la Ville à cette fin ; lorsque le candidat est une personne morale ce courrier est signé du représentant légal de celle-ci et l'offre comporte alors également une pièce attestant que le signataire détient tous pouvoirs pour la représenter ;

- lorsque le candidat est déjà commerçant, un extrait de l'inscription au RCS datant de moins de trois mois ;

- lorsque le candidat est une société commerciale, un extrait Kbis datant de moins de trois mois ;

- lorsque le candidat est une autre personne morale toutes pièces attestant de la constitution de celle-ci et de son opposabilité aux tiers ;

- un mémoire présentant les capacités financières et professionnelles dont le candidat dispose, ou disposera avec certitude, pour mettre en œuvre son projet d'exploitation commerciale dans le respect du cahier des charges ; s'agissant des capacités professionnelles il peut s'agir de références de toute nature acquises par le candidat dans le cadre d'exploitations commerciales antérieures similaires à celle faisant l'objet de la consultation ou de références détenues par les personnes physiques dont le candidat établit qu'elles concourront de manière certaine à la mise en œuvre du projet d'exploitation commerciale dans le cas où il serait attributaire ; lorsqu'elles concernent des personnes physiques ces références peuvent être valablement exprimées sous la forme du CV de celles-ci ;

- un plan d'affaires, avec comptes de résultats prévisionnels années 1 et 2

- le projet architectural, les principes d'aménagement du local démontable et de la plateforme, le plan de cheminement des personnes en situation de handicap ; pour la vente à emporter,

- L'aménagement intérieur et extérieur du conteneur mis à disposition pour la boutique,

- le projet d'exploitation commerciale, dans lequel seront précisés en particulier le type de restauration et les prestations proposées aux clients, les prix pratiqués, les moyens humains affectés à l'exploitation commerciale ;

- Les propositions formulées par le candidat en faveur de l'environnement et de l'insertion professionnelle, conformément à l'annexe ;

Article 6 - Conditions de sélection des offres

Après avoir éliminé les offres tardives la Ville du Havre procède au dépouillement des offres et en examine le contenu. Une offre tardive est une offre réceptionnée après la date de remise offres précisée à l'article 4.

Elle peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces figurant à l'article 5.
La Ville du Havre procède à l'élimination des offres incomplètes ou, lorsqu'elle a souhaité faire usage de la faculté qui lui est ouverte de faire compléter les offres, de celles qui n'ont pas été complétées dans le délai imparti.

Article 7 – Questions posées aux candidats

La Ville du Havre peut, à tout moment de la procédure poser des questions aux candidats afin qu'ils apportent des précisions ou des éclaircissements sur certains aspects de leurs offres.

Article 8 – Critères de sélection des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivantes :

Pour la vente à emporter :

- Capacités professionnelles et financières du candidat
- Qualité architecturale de la structure démontable
- Cohérence du projet d'exploitation commerciale et impact de celui-ci sur l'attrait et l'animation du site de la plage
- Propositions formulées en matière d'environnement

Pour la boutique :

- Capacités professionnelles et financières du candidat
- Qualité de l'aménagement intérieur et extérieur du conteneur mis à disposition
- Qualité des produits proposés à la vente : Une offre de produits souvenirs qualitatifs, durables et diversifiés, en favorisant des articles conçus à partir de différents matériaux tels que le bois, le textile, le verre, le métal, le papier ou le carton, et en limitant les articles en plastique lorsqu'une alternative pertinente existe. Proposer une partie des produits fabriqués en Normandie ou dans un rayon de 200 km, et valoriser clairement leur origine locale.
- Cohérence du projet d'exploitation commerciale et impact de celui-ci sur l'attrait et l'animation du site de la plage

 Ces critères ne sont pas hiérarchisés.
 La Ville du Havre choisira l'attributaire au regard d'une appréciation globale de ces critères sans être contrainte par des modalités de mise en œuvre préalablement déterminées.

Article 9 – Mise au point des conventions d'occupation du domaine public

La Ville du Havre formalisera avec les candidats sélectionnés les stipulations des conventions d'occupation du domaine. Ces stipulations donneront nécessairement une valeur contractuelle au cahier des charges et aux offres des candidats.